

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/02/2009

Date de la convocation:

09/02/2009

Date d'affichage:

09/02/2009

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

L' an 2009 et le 16 Février à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,
Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 002.2009

Vote : à la majorité

Pour : 60

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

Chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach : Modification de programme : optimisation du dimensionnement du silo.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 007/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 de la communauté de communes vallée de la Sauer " chauffage bois - étude de faisabilité ",

Considérant les conclusions des études réalisées par la communauté de communes sur la faisabilité de la réalisation d'une chaufferie mixte bois - gaz avec réseau de chaleur, reliant notamment la maison des services et des associations et le centre de rééducation fonctionnelle à Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 094/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de

communes de la vallée de la Sauer " validation du programme de construction et d'exploitation d'une chaufferie mixte bois - gaz avec réseau de chaleur ",

Vu la délibération n° 095/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer " chaufferie et réseau de chaleur : conventionnement avec l'UGECAM ",

Vu la délibération n° 096/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer " chaufferie et réseau de chaleur : construction et exploitation, création d'un comité de pilotage et d'un budget annexe soumis à TVA ",

Vu la délibération n°0523/2008 du conseil communautaire du 28 janvier 2008 validant l'avant projet sommaire du projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach,

Vu la délibération n°055/2008 du conseil communautaire du 9 juin 2008 concernant le projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach, portant sur l'avant projet définitif et le plan de financement ,

Vu la délibération n°108/2008 du conseil communautaire du 22 septembre 2008 modifiant le programme par l'ajout d'un dispositif d'optimisation du contrat de fourniture de gaz,

Vu l'avis de la commission réunie le 29 janvier 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **de compléter le programme relatif au projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach en prévoyant de modifier le dimensionnement du silo de manière à en optimiser la contenance,**
- **de modifier le coût d'objectif total de l'opération en le portant à 1 590 000 € HT (plus 10 000 €),**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

